

Monsieur SOUCHAUD Dominique

Arrive greffe le 03/11/2022

KSP GA 220604 CRC

16 370 Saint Sulpice de Cognac

Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine

Monsieur le Président

3, Place des Grands Hommes - CS 30059

33064 Bordeaux

Vs ref : KSP GD220384 CRC

Contrôle n° 2022-0124

Dossier suivi par Corinne Thomas, greffière de la 3eme section

Saint Sulpice de Cognac le 3 Novembre 2022

Monsieur le Président,

Dans le cadre du contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint Sulpice de Cognac depuis l'exerce 2017 jusqu'à une période plus récente au 31 décembre 2021, j'ai bien accusé réception de votre rapport d'observations provisoires en date du 5 Octobre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, je vous adresse la présente réponse.

Ma mission en qualité de maire de la commune de Saint Sulpice de Cognac s'est terminée le 10 octobre 2021.

Je note en page 2 de votre rapport, en conclusion de votre synthèse : *« le fonds de roulement ainsi que la trésorerie nette ont augmenté du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021, mais la situation financière reste tendue puisqu'une facture de 88 096,46 € n'est à ce stade toujours pas acquittée, alors même que les travaux de voirie datent de janvier 2021. »*

Ces travaux de voirie faisaient suite à une consultation en appel d'offres. Le montant le plus élevée était de 197 104,20 € TTC pour une entreprise Charentaise. L'offre la mieux et la moins disante était pour l'entreprise Colas pour un montant de 121 751,51 € TTC. Après négociation avec l'entreprise Colas, j'avais donné mon « bon pour accord » le 16 Juillet 2020 pour un montant de 90 440,51 € TTC.

Les travaux de voirie ont été réalisés entre le 28 octobre et le 9 novembre 2020. Suite à la réalisation des travaux, l'entreprise Colas a adressé assez rapidement une facture pour un montant de 90 440,51 € TTC. Je n'avais pas validé cette facture, elle ne correspondait pas exactement aux travaux commandés et réalisés. D'autre part, des reprises de mal façons étaient à prévoir. Un état des réserves avait été établi avec l'entreprise le 21 janvier 2021. Parallèlement, avec un conseiller municipal en charge du suivi des travaux, nous avons stipulé à l'entreprise que le volume d'enrobé global mis en place sur les voiries ne correspondait pas au cahier des charges, il manquait le volume d'un camion soit plusieurs mètres cubes, d'où mon blocage de la facture.

L'entreprise Colas a reconnu nos constatations. Elle n'a adressé que dans le courant de l'été 2021, sa facture définitive de 88 096,46 € TTC avec une remise de 2 344,05 € (90 440,51 € - 88 096,46 €). A l'époque, au service administratif et comptable de la commune, il n'y avait aucune personne habilitée pour traiter cette facture. Sans aucune crainte financière, la commune était tout à fait en mesure d'acquitter cette facture. Pour le paiement, nous avons sollicité un prêt financier spécifique. D'autre part nous préparions les dossiers pour récupérations des fonds de l'Etat via la DETR (Dotation Equipements Territoires Ruraux), ainsi que de la taxe sur la valeur ajoutée ou FC TVA.

Selon les articles de presse et la communication de mon successeur, il n'y avait pas d'argent pour payer. J'ignore ce que le maire en place à fait de cet argent (plus de 90 000 €) entre le 10 octobre 2021 (fin de ma mission en qualité de maire) et le 31 décembre 2021 (date de fin du contrôle de la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine). Je lui demande de bien vouloir répondre à cette interrogation ?

En page 7 de votre rapport, le point 2.1 porte sur l'argent à récupérer par la commune. Il est à noter que ces restes à recouvrer étaient de 354,01 € en 2019, puis de 600,03 € en 2020, pour bondir à 8 184,99 € en 2021. J'étais assez vigilant concernant ces restes à recouvrer. Je me pose la question, mon successeur a-t-il fait le nécessaire pour faire rentrer l'argent ?

Parallèlement, il semble surprenant de lire dans le rapport « *Au cas d'espèce, au 31 décembre 2021, les créances contentieuses imputées aux comptes 4116 ont fait l'objet d'un provisionnement à hauteur de 85,90 €. Ce montant ne paraît cependant pas conforme avec la décision du conseil municipal qui prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer.* » Le maire en place est-il en mesure d'apporter des précisions ? Le rapport fait état de la délibération n°2022 0314 003 710 du conseil municipal de Saint Sulpice de Cognac du 14 mars 2022.

En page 13 de votre rapport, dans le point 3.1.3, il est indiqué : « *Par ailleurs, alors que la commune rencontre depuis 2020 des difficultés pour pourvoir le poste de secrétaire de mairie, l'ordonnateur indique qu'il n'y a pas de recrutement supplémentaire prévu en 2022.* ». Je confirme bien que ce manque de personnel au secrétariat comptable a largement pénalisé la fin de mon mandat entre 2020 et octobre 2021. Sans recrutement supplémentaire prévu en 2022, quelles sont les mesures que le maire en place prévoit d'apporter afin d'assurer le service obligatoire aux habitants ?

En page 24 de votre rapport, point 3.2.3, vous indiquez : « *La collectivité n'a pas souscrit de nouvelles lignes de trésorerie en 2021, ni, à la date de l'instruction, au premier semestre 2022. La chambre encourage néanmoins la collectivité à mettre en œuvre un plan de trésorerie avant de décider d'un recours à de nouvelles lignes de trésorerie* ». Entre 2014 et 2020, lorsque j'étais Maire de cette commune, j'avais tenté de réduire le montant de cette ligne de trésorerie qui était à l'époque, en 2014, supérieur à 100 000 €. Tous les ans en fin d'année, cette ligne de trésorerie était renouvelée auprès d'un établissement bancaire. Pour reprendre les préconisations de la chambre, la collectivité a-t-elle prévue la mise en œuvre un plan de trésorerie ?

En conclusion le rapport fait apparaître que les annuités de la dette en capital passeront de 75 696 € en 2022 à un montant de 46 879 € en 2026 dont l'effacement d'une partie des prêts bancaires que j'avais contracté entre 2014 et 2020. En effet, ces prêts portaient sur des délais de remboursements assez courts entre sept et dix ans et ceci afin de ne pas pénaliser mes successeurs dans leurs projets de développement communal. Je tiens à confirmer, j'assume ce choix.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, mes salutations respectueuses.

M. Dominique SOUCHAUD

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

03 NOV. 2022

NOUVELLE-AQUITAINE